

AUDITEURS ASSOCIES ABG
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 3 rue Jules Raimu- Bât 2 31200 Toulouse
530 940 568 RCS Toulouse

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} Août 2023

L'an deux mille vingt- trois,
Le 1^{er} août,
A 20 heures,

Les associés de la société AUDITEURS ASSOCIES ABG, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, divisé en 3000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Aurélien GROSSIAS, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Bertrand VAYSSADE, titulaire de 2998 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand VAYSSADE, co gérant associé.

Madame Fanny FAVAREL, gérante non associée est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet :

BV FF
AG

-de Monsieur Bertrand VAYSSADE de céder 748 parts sociales numérotées 3 à 750 lui appartenant dans la société
et
-de Monsieur Aurélien GROSSIAS, de céder les 2 parts sociales numérotées 1 à 2 lui appartenant dans la société

à la société AEF, société par actions simplifiée à associé unique au capital 1 000 euros, ayant son siège social 736 B Route de Fronton 31340 Vacquiers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 923 109 870 RCS Toulouse

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la société AEF en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 60 000 euros.

Il est divisé en 3000 parts de 20 euros chacune, intégralement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Bertrand VAYSSADE, deux mille deux cent cinquante parts, ci numérotées 751 à 3000	2250 parts
- à la société AEF, sept cent cinquante parts, ci numérotées 1 à 750	750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	3000 parts
---	------------

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

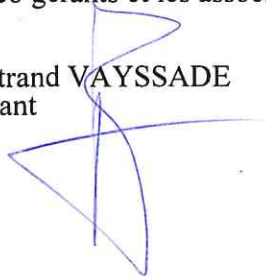
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

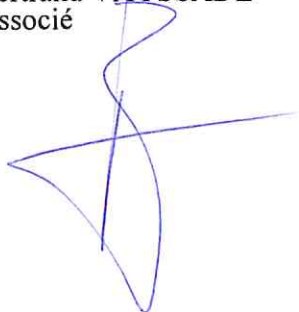
Bv FF AG

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co gérants et les associés.

Bertrand VAYSSADE
Gérant



Bertrand VAYSSADE
Associé



Fanny FAVARED
Gérante



Aurélien GROSSIAS
Associé

